



République Française

Collectivité de Corse
COMMUNE DE MURATO**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURATO**L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à 18h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Monsieur le Maire sortant, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FLORI Claude, le Maire.

Date de convocation : **16/03/2026**

Etaient Présents : (13)	- ANTONI Francis - BORRAGINI Marie-Alizée - BIAGGI Emmanuelle - FESSLER Charles - FLORI Céline - FLORI Claude - GIANSELY Yves - IANNELLI François - LUCCHETTI Sébastien - MARCHETTI-MURATI Charlotte - MURATI Joseph-Antoine - MURATI Lucas - MURATI Marie-Paule
Absents représentés : (2)	- CLEMENTI Marie-Antoinette représentée par FLORI Claude. - GIUSTI Patricia représentée par ANTONI Francis.
Absents non représentés :	
Secrétaire de séance :	Le quorum étant atteint, BORRAGINI Marie-Alizée a été nommée secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

DELIBERATION DL-2026-14**Détermination du nombre d'adjoints au maire****Monsieur le Maire expose au Conseil**

Il convient de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de notre commune étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de QUATRE (4).

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

Pour : 13	Contre :	Abstentions : 2
------------------	-----------------	------------------------

- **DECIDE** de fixer à QUATRE (4), le nombre d'adjoints au maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Au registre sont les signatures

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI

Le Maire
M. Claude FLORI

